

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

H.B.A. 12/03/87

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 87/348 /du 1<sup>er</sup> 07/87,  
portant nomination de Madame HANBOU née  
FENBELLOT (Agathe) Magistrat de 1er grade,  
3e groupe, 3e échelon en qualité de Juge  
à la Cour Suprême.

PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance 019/84 du 25/06/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961, portant statut de la Magistrature ;  
Vu la loi 53/83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;  
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 185/61 du 3 Août 1961, portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;  
Vu le décret 32/247 du 19 Mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;  
Vu le décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu la note de service n° 071/MNSJ/SGJ/DSAF/SP du 5 Mars 1987 portant nomination de l'intéressée.

DGB.

DCF.

DECRETE :

Article 1er : Madame ~~MAMEOU~~ ~~PIKBELLOTT~~ (Agathe) Magistrat de 1er grade, 2e groupe, 2e échelon, - précédemment Conseillère à la Justice, à l'Éducation Surveillée et à la Résocialisation est nommée Juge à la Cour Suprême.

Article 2. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er JUILLET 1987

Par le Président du Comité  
Central du Parti Congolais du  
Travail, Président de la République,  
Chef du Gouvernement

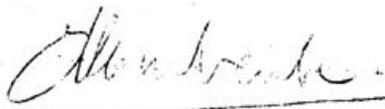
Le Premier Ministre,

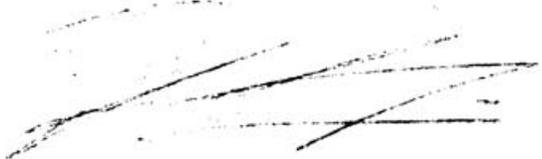
  
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du  
Travail, de la Sécurité Sociale  
et de la Justice

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget

  
Commandant Dieudonné KINBEMBE.-

  
Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.	2
PM.	2
MTSSJ.	2
SGJ/DSAF.	3
Cour Suprême	2
TPC. B/Ville	2
TPR. Kouilou	2
TPR. Cuvette	2
DGB.	2
DCF.	2
SGG.	2
JORPC.	1
Dossier	3
<del>Substitut</del>	<del>1,00</del>